

Synthèse des engagements politiques Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Ressources naturelles et biodiversité”

Groupe de mesures 1: Espèces exotiques envahissantes

Espèces et écosystèmes menacés

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Espèces exotiques envahissantes

Bien que les régions soient responsables de la conservation de la nature et donc de la gestion des populations d'espèces exotiques envahissantes, l'état fédéral dispose de leviers majeurs pour encadrer l'importation des espèces à risque en Belgique, en régulant leur importation et leur commercialisation. En matière de lutte contre les invasions biologiques, ces actions préventives sont souvent considérées comme beaucoup plus efficaces et moins onéreuses qu'une lutte plus tardive, mise en place une fois que l'espèce indésirable est déjà bien installée sur le terrain.

Mesure 1 : Instauration d'un cadre réglementaire d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sanitaires en vue de l'introduction volontaire de toute nouvelle espèce exotique en Belgique, sur base d'une liste d'alerte

➤ Description de la mesure

En vue d'une véritable prévention, les espèces exotiques non encore naturalisées et devant faire l'objet d'une introduction délibérée sur le territoire de la Belgique devraient être soumises à une analyse de risques sur base de critères standardisés (voir protocole ISEIA mis en place par le Forum belge sur les espèces invasives).

Une liste d'alerte devra être constituée afin de répertorier les espèces exotiques à caractère invasif non encore naturalisées en Belgique qui ont été reconnues comme dommageables dans d'autres régions présentant des caractéristiques éco-climatiques similaires aux nôtres.

Le système d'évaluation actuel d'exotes est généralement considéré comme une bonne base pour une approche standardisée par les pouvoirs publics concernés, et pourrait également être présenté au niveau européen.

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose d'une expertise en la matière reconnue tant au niveau belge qu'international qu'il faut continuer à valoriser et à développer.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de la Politique scientifique et de l'Environnement feront établir la liste d'alerte et le Ministre fédéral de l'Environnement élaborera un Arrêté royal fixant le cadre juridique fédéral d'évaluation et de gestion des risques pour les nouvelles espèces non encore présentes sur le territoire (pour les espèces déjà présentes : voir mesure 2 ci-dessous).

Mesure 2 : Etablir un cadre législatif et réglementaire fédéral promouvant la prévention et la substitution

➤ **Descriptif de la mesure**

Des mesures doivent être prises pour limiter l'introduction par une série de secteurs clés des espèces exotiques identifiées comme potentiellement dommageables pour l'environnement et/ou la santé publique, qu'elles soient présentes ou non sur le territoire belge (= liste noire et liste d'alerte). Celles-ci devront être de différentes natures

- interdiction d'importation, retrait de la vente (liste noire),
- étiquetage et informations spécifique pour l'utilisateur/consommateur,
- soutien aux alternatives,
- contrôle,
- cotisations/redevances, etc.

Certaines mesures pourront être volontaires, comme celles liées à la sensibilisation (conventions, codes de conduites) et d'autres juridiquement contraignantes. Une analyse des répercussions économiques éventuelles de ces mesures devra être réalisée.

Un partenariat étroit doit être mis en place avec les secteurs prioritaires afin de garantir l'efficacité des mesures proposées.

Le développement d'une approche harmonisée des différents pouvoirs publics, en collaboration avec les secteurs concernés, pourrait apporter une plus-value, et sera une conséquence logique des développements sur le plan européen. A la demande des Etats membres, et plus particulièrement de la Belgique, on travaille au sein de l'UE à une réglementation concernant les exotes. Hormis les réglementations CITES (seulement la situation des populations locales) actuelles, un Règlement européen ou une directive en la matière pourrait éviter que (sauf usage agricole) les espèces warning list ne soient repoussées de l'UE.

Sur le plan fédéral on a déjà mis en œuvre des listes pour le commerce en espèces, qui pourraient éventuellement être élargies de listes positives ou négatives pour le commerce d'exotes. Les contrôles actuels aux frontières Schengen de la Belgique dans le cadre de la réglementation CITES pourraient être élargis à d'éventuelles espèces envahissantes.

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose d'une expertise en la matière reconnue tant au niveau belge qu'international qu'il faut continuer à valoriser et à développer.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement proposera un cadre juridique fédéral pour les espèces déjà présentes, sur base de listes à valider, allant du plus restrictif (interdictions limitées en cas de risques avérés) au risque contrôlé (restriction au commerce, étiquetage /information, contrôle et surveillance).

Le ministre fédéral et les ministres régionaux ainsi que le Ministre fédéral de la Politique scientifique proposeront un projet conjoint « LIFE + » en 2010 en vue d'obtenir un cofinancement communautaire pour les mesures prévues, et contribueront à élaborer des codes de conduites sectoriels

Le Ministre fédéral de l'Environnement organisera une Table ronde avec le secteur horticole en vue de l'élaboration d'un code de conduite, et soutiendra la fixation d'un cadre législatif UE et chargera le Groupe de contact IAS du CCPIE de la coordination des mesures intégrées Prévention / Eradication / Responsabilité entre le Fédéral et les Régions.

Mesure 3 : Eriger un réseau de surveillance : mise en place d'un système d'alerte permettant de détecter l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes en Belgique en vue de leur élimination précoce

➤ **Descriptif de la mesure**

Un système d'alerte doit être mis en place afin de détecter au plus tôt les espèces exotiques envahissantes reprises sur la liste d'alerte (définie au point 1) qui sont en phase d'installation sur notre territoire, et ce afin de permettre leur contrôle par les services régionaux compétents. La détection de ces espèces devra être assurée au travers d'une étroite synergie entre tous les acteurs impliqués dans les programmes de surveillance de l'environnement en Belgique. Des outils d'aides à l'identification de ces espèces devront être développés, de même qu'un système permettant de signaler rapidement les observations suspectes.

La lutte contre ces espèces envahissantes devrait être intégrée dans une politique de contrôle plus large pour des espèces indigènes qui se reproduisent d'une façon problématique, par exemple sous l'influence des changements climatiques. C'est-à-dire que les espèces envahissantes seules peuvent causer des problèmes dus aux changements climatiques.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral et les Ministres régionaux de l'Environnement, le Ministre fédéral de la Politique Scientifique et le Ministre fédéral de la Mer du Nord constitueront un réseau de surveillance et un système d'alerte

Le Ministre fédéral et les Ministres régionaux Environnement et le Ministre fédéral de la Mer du Nord établiront des plans de surveillance.

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose d'une expertise en la matière reconnue tant au niveau belge qu'international qu'il faut continuer à valoriser et à développer.

Mesure 4 : Adoption d'un partenariat Business et Biodiversity (B@B) et d'un plan de communication auprès des professionnels et du grand public

➤ **Description de la mesure**

L'ensemble des mesures 1 à 3 détaillées précédemment devront s'accompagner d'un plan de communication ambitieux (articles, reportages, conférences, site internet, etc.) destiné à informer le public des dangers liés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et des différents outils mis en place pour limiter leur introduction et leur propagation dans l'environnement.

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose d'une expertise en la matière reconnue tant au niveau belge qu'international qu'il faut continuer à valoriser et à développer.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le ministre fédéral et les ministres régionaux de l'Environnement, le Ministre fédéral de la Politique scientifique et le Ministre fédéral de la Mer du Nord lanceront des partenariats B@B (Business and Biodiversity) assortis d'un plan de communication destiné à informer le public et les professionnels des dangers des espèces invasives exotiques.

Mesure 5 : Un « Rapport STERN » des impacts de la perte de Biodiversité en Belgique : évaluation de l'impact économique (des invasions biologiques) : the cost of action versus the cost of inaction

➤ Description de la mesure

Réaliser une étude destinée à évaluer les coûts des invasions biologiques sur les écosystèmes, les activités sectorielles, la santé publique ainsi que le budget à mettre en œuvre pour contrôler ces invasions. Il s'agit concrètement de disposer d'un instrument permettant d'évaluer les coûts actuels et futurs de ces invasions sur base de différents scénarios de gestion en Belgique.

Contribution à un rapport Stern « aspects socioéconomique » de la Biodiversité.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de l'Environnement et de l'Economie finaliseront le plan d'action fédéral Economie et Biodiversité (pfdd2) d'ici fin 2008 conformément au PFDD2 et y intégreront cette action

Dans le cadre de la mesure 46, la Ministre fédérale de la Politique scientifique évaluera la possibilité de lancer une étude de type « rapport STERN » sur la Biodiversité qui inclura un chapitre sur les espèces invasives exotiques et s'engage à en être le gestionnaire

Le ministre fédéral et les ministres régionaux de l'Environnement, le Ministre fédéral de la Mer du nord feront élaborer et adopteront les outils d'évaluation afin d'objectiver les décisions publiques en matière d'impact des politiques sur la biodiversité.

Synergies climat – biodiversité

Les changements climatiques ont des conséquences de plus en plus importantes pour la biodiversité. A part cela, la politique pour aborder les changements climatiques peut également être menaçante pour la biodiversité si cela arrive sans tenir compte des conséquences pour la biodiversité. Pour cela, il est très important d'assurer la cohérence à tous les niveaux, c'est-à-dire international, national et régional, entre la politique concernant les changements climatiques et la politique pour le maintien de la biodiversité.

Une implémentation meilleure et plus cohérente et un suivi des différents traités globaux et régionaux au niveau national est l'un des objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité. Plusieurs centaines d'accords internationaux, tant sur le plan global et régional offrent un cadre juridique pour différentes questions environnementales. Néanmoins, l'implémentation au niveau national de cette masse d'obligations reste un énorme défi, principalement à cause des moyens financiers et humains limités. Pour le développement de l'adaptation et des mesures de mitigation dans le cadre de la politique climatique, on devrait de plus en plus veiller au fait que celui-ci doit être une opportunité pour la biodiversité

Mesure 6 : Une mise en œuvre meilleure et plus cohérente des plans stratégiques belges existants et obligations sous les instruments pertinents régionaux et globaux

➤ Descriptif de la mesure

Ceci se passera entre autres via un atelier national qui identifiera et évaluera la politique nationale concernant la cohérence entre la biodiversité et le climat. Par les recommandations de l'atelier national, les plans, la politique et les programmes pour l'exécution des conventions Rio (e.a. évaluations, adaptation, mitigation, législation etc.) seront plus efficaces et cohérentes. Ces recommandations valent aussi pour la formulation de propositions de projets et contribuent ainsi au soutien des objectifs de Rio dans les projets de développement.

Sur base de cette information, les points faibles seront abordés et les mécanismes de coordination renforcés, si nécessaire.

Pour l'analyse/le mapping des mesures existantes, il faut impliquer les spécialistes des différents domaines politiques. La même chose vaut pour le développement d'une stratégie d'implémentation.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement soutiendra la participation et apportera un soutien financier à l'initiative de mise en œuvre par « clusters » des engagements internationaux Biodiversité au niveau national du Programme ONU Environnement et de l'Organisation Mondiale de la Nature (IUCN), connue sous le nom de TEMATEA, pour le « cluster « changement climatique et biodiversité ».

Le ministre fédéral et les ministres de l'Environnement organiseront un Atelier national sur le sujet.

Mesure 7 : Critères de durabilité

7a) Assurer l'intégration des aspects biodiversité dans les critères pour les biocarburants au niveau mondial, UE et belge

➤ **Descriptif de la mesure**

En raison des changements d'utilisation des terres et des types de récoltes utilisés dans la production de biocarburants, il y a beaucoup d'interaction entre les biocarburants d'une part et le maintien des biocarburants d'autre part. Cette interaction peut être positive (par exemple un usage moins intensif des terres) mais peut aussi avoir une influence négative (par exemple perte de terres précieuses, usage d'espèces d'intrusion). C'est pourquoi il faut établir des critères de durabilité pour les biocarburants. Une détermination commune de la position des différents niveaux est souhaitable.

Ce genre de critères de durabilité pour la production et la consommation de biocarburants en rapport avec des aspects écologiques et sociaux seront fortement promus par la Belgique au sein des enceintes européennes et internationales pertinentes (CBD, FAO, OMC, etc.) ainsi qu'au niveau national.

Au sein de la Belgique aussi, le respect des obligations en rapport avec la biodiversité sera fortement défendu et encouragé où cela s'avère pertinent, en particulier au sein de la politique énergétique, de transport et du climat. Par ailleurs, la politique d'achats fédérale belge d'achats devra observer l'interprétation la plus stricte en matière de durabilité en rapport avec la biodiversité. Différents aspects du dossier biocarburants seront discutés dans différents forums de réunion. Il est important que la relation entre biocarburants et biodiversité soit en premier lieu discutée par les experts en biodiversité, mais qu'une intégration complète des pondérations en matière de biodiversité demeure assurée au sein de la discussion plus large autour des biocarburants. Ceci est également valable dans le traitement des aspects de biodiversité du thème biocarburants dans le cadre du Printemps de l'Environnement.

Outre les critères susmentionnés en matière de biodiversité, il y aura également lieu de prendre en considération des critères socio-économiques. Le maintien de bonnes conditions socio-économiques, surtout pour les communautés locales et indigènes

➤ **Position des stakeholders** : majorité

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement tirera les conclusions des résultats de l'étude en cours « Biocarburant-Biodiversité-Biosécurité » (BiBiBi) pour pouvoir fin 2008 contribuer à :

- définir des critères de production compatibles avec la biodiversité, incluant une analyse/évaluation des critères actuels de la loi de 2006 ;
- identifier, du point de vue de la biodiversité, les meilleurs agrocarburants de 2^{ème} génération ;

- définir, sous l'angle de la biodiversité, une surface maximale de biocarburant de 1ère génération.

Le ministre fédéral et les ministres régionaux de l'environnement :

- Défendront une position cohérente dans les fora internationaux et demanderont l'élaboration de critères et de guidance scientifique au niveau mondial.
- Financeront les travaux « Climat / Biofuels » de la Convention ONU sur la Biodiversité (CBD).

7b) Politique d'achat crédits carbone

➤ Descriptif de la mesure

Afin d'atteindre les objectifs en matière d'émissions définis par le Protocole de Kyoto, les autorités peuvent faire appel à l'acquisition de crédits d'émission par le biais de mécanismes flexibles MOC/MDP (Clean Development Mechanism et Joint Implementation)

En ce moment, les différentes administrations belges font usage de différents critères de durabilité dans le cadre de leur politique d'achat de crédits carbone.

Une harmonisation et assimilation des critères de durabilité dans le cadre de la politique d'acquisition est en effet nécessaire. Au niveau européen plutôt qu'au niveau fédéral. Les différents niveaux d'administration doivent tenir compte dans leur politique d'achats des critères de développement durable où sont également intégrés les critères de biodiversité. Cet exercice doit être effectué en coopération avec les stakeholders pertinents et avec l'objectif également de favoriser l'accès au marché de petits porteurs de projets.

➤ Position des stakeholders : majorité

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de l'Environnement et les Ministres régionaux de l'environnement examineront l'opportunité d'effectuer un screening par les autorités belges de leur politique d'achats critères de durabilité, en particulier l'impact sur la biodiversité. Chaque entité évaluera elle-même à la fin de l'exercice si des mesures doivent être adoptées pour ce qui la concerne.

7 c) Projets de reboisement

➤ Descriptif de la mesure

Outre le maintien des forêts existantes, l'implantation de nouvelles forêts peut également contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ce type de projet de reboisement (par exemple en vue du climat) doit satisfaire à des critères de durabilité et ne peut avoir un impact négatif sur la biodiversité existante. Dans le cadre de projets de reboisement, la Belgique insistera également sur une politique qui prenne en compte l'importance de la biodiversité et des peuplades locales et indigènes. La coordination belge s'effectuera dans un groupe de contact qui sera créé à cet effet sous l'égide du CCIM.

En cas de projets de reboisement, également en fonction du climat, la préférence devra être accordée à l'usage d'espèces indigènes si celles-ci sont aptes pour l'objectif préétabli.

➤ Position des stakeholders : majorité

➤ Engagement politique

Le ministre fédéral et les Ministres régionaux de l'environnement ainsi que le ministre fédéral de l'Agriculture feront un screening des projets de reboisement en insistant sur une politique qui prenne en compte l'importance de la biodiversité et des peuplades locales et indigènes. La coordination belge s'effectuera dans un groupe de contact qui sera créé à cet effet sous l'égide du CCIM.

7 d) Adaptation aux changements climatiques sur le territoire

➤ Description de la mesure

L'adaptation au changement climatique est importante pour tous les pays. Une collaboration avec les services fédéraux en charge de projets à mener est particulièrement importante afin de promouvoir notamment la conservation durable de la biodiversité dans les projets d'adaptation.

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de l'Environnement et de la Mer du nord, et les Ministres régionaux de l'Environnement établiront des plans d'adaptation (en tenant compte de la biodiversité dans les mesures d'adaptation pour la gestion intégrée des zones côtières belges) ;

Biodiversité et milieu marin

Les mesures relatives à la Mer du Nord par exemple n'ont de sens que si elles sont coordonnées et exécutées au niveau de l'UE. Les initiatives peuvent concerner une réorientation de la pêche européenne – reconversion vers des modes de pêche plus durables ainsi que visées par le Plan de Pêche, exploration des possibilités d'aquaculture, faire le lien avec les distributeurs – information concernant la durabilité, labelling, examen de l'importance des zones de repos ou la non-pêche lors des périodes de reproduction de certaines espèces.

En Belgique, la pêche en mer est régionalisée. Le GT estime qu'une extension plus poussée d'une concertation structurelle peut bénéficier tant à l'environnement qu'à la pêche. Dans un certain nombre de cas, par exemple la rédaction d'objectifs de maintien pour les zones marines NATURA une collaboration étroite des partenaires régionaux et fédéraux est absolument nécessaire.

Mesure 8 : Protection directe d'espèces vulnérables

➤ Description de la mesure

Les populations d'un nombre considérable d'espèces maritimes ont dramatiquement décliné (poisson à cartilage, tortues de mer, mammifères marins..) en taille ces dix dernières années au point d'être actuellement menacées d'extinction.

Une attention supplémentaire est nécessaire pour l'ensemble des espèces marines menacées. Une référence importante : les listes d'espèces menacées établies au niveau de l'UE, OSPAR, IUCN, CMS, IWC et ASCOBANS. En l'espèce, l'accent doit être mis sur une gestion durable de ces espèces, condition de base pour la survie des secteurs économiques qui exploitent ces espèces.

C'est notamment le cas des requins qui regroupent des espèces dont la protection sera inscrite à l'agenda politique international dans les années à venir. Malgré le fait que le requin, outre la baleine, est la principale espèce pour la vie en mer, il n'existe pas encore de régime fonctionnel devant garantir leur protection. La protection des requins est un dossier potentiel sur lequel la Belgique pourrait s'engager positivement ces prochaines années en allant défendre leur cause dans les principaux foras pertinents afin d'obtenir un régime de protection et de conservation qui leur soit adapté. Cette action de conférer une priorité à cet aspect s'inscrit dans un exercice d'optimisation des efforts en matière de conservation.

Afin de pouvoir prévoir une protection effective de ces espèces, un couplage est nécessaire avec la Politique de Pêche belge et européenne.

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) dispose d'une expertise en la matière reconnue tant au niveau belge qu'international qu'il faut continuer à valoriser et à développer.

➤ Position stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de la Mer du nord et de la Politique Scientifique apporteront une contribution active pour les requins à la Convention mondiale sur les espèces migratrices (CMS) et organiseront dans notre pays une réunion internationale sur les requins.

Mesure 9 : Etablissement des plans de gestion des zones marines protégées définies en 2005 (accords d'utilisateurs existants, utilisateurs des espaces marins)

➤ **Description de la mesure**

Dans nos eaux maritimes, le SPF SPSCAE (DG Environnement) travaille, en 2008, à l'établissement des « plans politiques » de gestion des zones marines protégées définies en 2005. A cet effet, il se basera sur les accords d'utilisateurs existants et associera les utilisateurs des espaces marins pour élaborer un réel programme d'action qui mènera à une protection optimale des espèces et habitats concernés définis en 2005 (accords d'utilisateurs existants, utilisateurs des espaces marins). La législation actuelle prévoit une consultation publique en cours jusque fin juin de cette année sur un avant projet de plan entre mai et fin juin 2008. Le mois de juillet sera mis à profit pour préparer un projet de plan qui sera remis au ministre compétent. Ce dernier aura jusqu'en octobre 2008 pour arrêter les règles et processus qui seront en vigueur pour les trois prochaines années.

La mise en œuvre correcte des dispositions de la Directive européenne Passereaux et Habitat requiert une implication de tous les différents domaines politiques concernés. Afin d'assurer cette implication, il faut qu'il y ait une concertation structurelle au sujet des domaines marins protégés. Dans ce cadre, on pourra donner forme au développement scientifique des objectifs de maintien de ces territoires, ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'une manière participative. En l'espèce, il y a lieu de vérifier dans quelle mesure on peut prétendre à des fonds européens afin de pouvoir implémenter ces mesures.

➤ **Position stakeholders : consensus engagement politique**

Les Ministres fédéraux de la Mer du Nord, de l'Economie, de l'Energie et de la Politique Scientifique

- lanceront l'Evaluation Stratégique Environnementale des plans de gestion en Juillet 2008
- établiront les plans définitifs à partir d'octobre 2008 et des accords d'utilisateurs à l'automne 2008.

Mesure 10 : « gestion intégrée des zones côtières » : travailler de manière participative avec les acteurs qui partagent avec elle l'interface terre-mer

➤ **Description de la mesure**

Il s'agit concrètement d'être présent dans des forums comme le « point de coordination pour une gestion côtière durable » afin d'une part d'y assurer une communication adaptée sur les enjeux à grande échelle et d'autre part d'y capter de manière utile les attentes locales et de terrain.

Une collaboration entre les différents acteurs de la Côte est requise pour les sujets suivants qui peuvent être repris dans le travail opérationnel du point de coordination.

Trois exemples concrets:

- Pollution pétrolière : Il existe au niveau flamand une réglementation qui doit limiter la pollution pétrolière dans les ports intérieurs, mais la chose n'est pas opérationnelle. Dans différents ports, il manque des plans d'action opérationnels et en cas de pollution, il y a insuffisamment de matériel de lutte contre la pollution de disponible. La pollution éventuelle aboutit en mer par le biais des écluses.
- Pollution par la navigation de plaisance. En Belgique, on produit une grande quantité de débris à bord des nombreux bateaux de plaisance. Une grande partie de ceux-ci aboutit en mer. Outre l'extension des facilités portuaires, un meilleur contrôle et une campagne de conscientisation axée sur ces groupes cibles pourraient offrir une plus-value. Cfr initiative fanion bleu entre administration et navigation de plaisance.
- Collecte des débris par les communes: les déchets sur les plages sont un problème pendant toute l'année, atteignant un point culminant au cours des mois d'été. A marée haute, ces déchets disparaissent en mer. Par le biais du point de coordination, il faut se

concerter avec les communes côtières belges afin d'organiser plus fréquemment des actions de déblayage. Ceci doit s'effectuer d'une manière écologiquement responsable.

Dans ce contexte, il y a lieu de faire remarquer que dans le cadre du SPP politique scientifique une étude a été développée au sujet de l'impact des déchets sur le milieu marin.

➤ **Position stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de la Mer du Nord et de la Politique Scientifique s'engagent à ce que le Gouvernement fédéral signe le Protocole « coordinatie punt » en juillet 2008.

Mesure 11 : Pêche durable : concilier les aspects économiques et sociaux de la pêche avec une politique de protection de l'environnement marin

➤ **Description de la mesure**

Une politique de pêche durable est importante pour le maintien de la biodiversité marine ainsi qu'afin d'assurer le maintien du secteur de la pêche belge. Dans le cadre des institutions européennes, les N.-U. et le FAO, des mesures sont développées qui sont autant pertinentes dans le domaine de l'environnement que dans le domaine socio-économique.

Ce qui importe dans cet enjeu d'intégration est de trouver des modus operandi pragmatiques où tout le monde se retrouve, tant sur les dossiers nationaux, européens et internationaux. A cet effet, organiser une table ronde avec l'administration de la pêche, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Economie, et les administrations de l'environnement concernées, et commencer par y identifier les thématiques et dossiers sur lesquels il y a des attentes des uns ou des autres, illustrer ces attentes, recueillir les avis et organiser de manière pratique la manière dont les administrations travailleront ensemble à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles mises en œuvre dans l'espace de la Mer du Nord, dont la pêche.

Le GT plaide pour un renforcement de la constitution d'un point de vue coordonné en matière d'aspects de biodiversité dans le contexte de la politique de pêche extérieure, du shipping etc, entre les différentes autorités compétentes pour les aspects de politique environnementale internationale.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de la Mer du Nord et de la Politique Scientifique convoqueront une Table Ronde multi acteurs des utilisateurs des espaces marins.

Mesure 12 : Durabilité du secteur du transport maritime

➤ **Description de la mesure**

Ce qui importe dans cet enjeu d'intégration est de trouver des modus operandi pragmatiques et où tout le monde se retrouve, tant sur les dossiers nationaux, européens et internationaux.

A cet effet, dans le cadre de la table ronde susmentionnée, l'administration de la mobilité maritime et tous les autres acteurs concernés doivent commencer à y identifier les thématiques et dossiers sur lesquels il y a des attentes des uns ou des autres, illustrer ces attentes, recueillir les avis et organiser de manière pratique la manière dont les administrations de la mobilité maritime et de l'environnement marin travailleront ensemble à l'intégration de la dimension environnementale dans la politique liée au shipping.

Les sujets possibles que l'on pourrait traiter dans le cadre de cette concertation sont

- Les normes d'émission,
- dockside electricity,
- port reception facilities,

- recyclage de navires,
- eaux de lest et intrusions.

En matière de politique d'achats pour de nouveaux navires par l'administration, il faut que l'on s'en tienne au Clean Ship Concept.

Deux études ont été effectuées sous le SPP politique scientifique en matière de quantification et développement d'un programme de monitoring pour les émissions des navires. Le thème des émissions des navires est un autre thème prioritaire dans l'appel actuel en vue de propositions dans le cadre du programme d'examen SSD du SPP politique scientifique.

La ratification de la convention eaux de lest par la Belgique (traité mixte) n'est pas encore possible en ce moment, pour cause de carences techniques afin de satisfaire à toutes les dispositions concernées.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Les Ministres et Secrétaire d'Etat fédéraux de la Mer du Nord et de la Mobilité : voir Table ronde mesure 11 et feront ratifier les Traités IMO etc. et transposer les directives en attente.

Mesure 13 : Contribuer au développement de la technique de valorisation harmonisée du milieu marin et intégration de techniques de valorisation économiques des services d'écosystèmes lors des fondements d'une politique du milieu marin (the cost of action versus the cost of inaction)

➤ **Description de la mesure**

Réaliser une étude sur l'internalisation des coûts liés aux services environnementaux afin de pouvoir mettre ces derniers en regard des coûts et bénéfices économiques et sociaux de l'exercice d'un certain nombre d'activités humaines en mer.

Il s'agit concrètement de disposer d'un instrument de comparaison des avantages et des inconvénients de telle ou telle mesure de gestion des activités humaines en mer, en appui à la décision politique y afférente.

Cette approche a déjà été appliquée à plusieurs reprises au niveau national et international. Au niveau flamand, a lieu en ce moment une étude d'évaluation économique où la valeur de services d'écosystème subit une cartographie. Lors de l'implémentation d'une étude analogue pour le milieu marin, il faut que l'on détermine l'échelle géographique.

A l'étranger, ce genre d'approches a mené dans certains cas à l'implémentation de mesures nocives pour l'écosystème en question. Lors de l'élaboration ultérieure il faut que l'on prenne en compte les critères de durabilité corrects, comptabiliser la valeur intrinsèque, instaurer un comité d'accompagnement équilibré et prévoir une peer review scientifique.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Voir mesure 46 : les Ministres fédéraux de la Mer du Nord et de la Politique Scientifique contribueront à l'étude pour le volet Milieu Marin

Antarctique

L'Antarctique est le lieu par excellence de la coopération internationale ; la Belgique y joue depuis le début un rôle important et, depuis plusieurs années, revient sur le devant de la scène, tant au niveau scientifique que politique. Cet écosystème mérite une attention particulière par sa fragilité extrême, notamment en regard du phénomène « d'amplification polaire » du réchauffement climatique

En juin 2013, la réunion annuelle du SCAR se tiendra à Bruxelles et cet événement de haut niveau se prépare longtemps à l'avance et requiert d'élever progressivement notre profil. Il convient donc de mettre à profit les initiatives déjà en cours.

Mesure 14 : Encadrer les activités de bioprospection en Antarctique (Traité Antarctique)

A cette fin, finaliser une base de données Internet qui sera utilisée comme base de négociation du cadre réglementaire. La Belgique (et les Pays-Bas, avec le support du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) est chef de file; il sera opportun de prévoir un suivi de la base de données constituée en s'efforçant de l'institutionnaliser auprès du Secrétariat du Traité Antarctique, moyennant notamment un soutien financier si les Parties au Traité acceptent le principe.

Mesure 15 : Continuer à contribuer au processus zones marines protégées dans l'Océan Austral (CCAMLR)

La Belgique a déjà fortement contribué au processus par des documents de 'policy', par la création d'un fonds spécial, par l'organisation d'un atelier international à Bruxelles et sa participation au financement ou au monitoring d'une zone test.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'Environnement en matière de Bioprospection soutiendra la création d'une base de données afin de la finaliser et de l'institutionnaliser et financera le monitoring d'une zone test.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Aucune

Mesures pour lesquelles la concertation politique doit être finalisée

Mesure 16 : Sylviculture – mécanisme REDD et biodiversité

➤ **Descriptif de la mesure**

Le déboisement est responsable d'environ 20% de l'émission totale anthropogène de gaz à effet de serre et une importante cause de la perte en biodiversité globale. La réduction d'émissions de déboisement et de dégradation forestière, principalement dans les pays en voie de développement (REDD) constitue dès lors un pilier important afin de lutter contre le changement climatique, mais peut aussi par la même occasion limiter la perte en biodiversité et contribuer à l'objectif 2010. La lutte contre le déboisement et la gestion durable des bois existants doivent aller de pair. Il s'agit de deux faces d'une même médaille.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

Mesure 17 : Adaptation au changement climatique

➤ **Description de la mesure**

L'adaptation au changement climatique est importante pour tous les pays, et plus particulièrement pour les pays en développement dont l'économie dépend fortement de secteurs dépendant du climat (agriculture, tourisme et pêche) et qui ont une capacité limitée à s'adapter. Une collaboration avec les services fédéraux en charge de projets à mener hors de Belgique (dont la coopération au développement) est particulièrement importante afin de promouvoir notamment la conservation durable de la biodiversité dans les projets d'adaptation.

Dans le domaine de la coopération au développement internationale, le fonds instauré sous l'UNFCCC peut être mis à profit pour des mesures d'adaptation. La Belgique n'a cependant pas encore consenti à une contribution pour ce fonds. Vu l'importance de l'enjeu décrit ci-dessus, une contribution éventuelle à partir de la Belgique devrait être prise en considération.

A côté de cela, en ce moment des directives sont rédigées dans le cadre de la (GEF) 5ème réalimentation. La Belgique peut plaider pour que l'on reprenne le sujet adaptation et biodiversité en tant qu'activité possible qui pourrait être soutenue à partir de ce fonds.

- **Position des stakeholders** : consensus